



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-17

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

La Bruyère – Moraize

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du Comité Départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91) ;

Considérant l'occupation du domaine public pour une course cycliste « Championnat Essonne 2025 » qui sera organisée par le Comité Départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91), le Dimanche 4 Mai 2025 de 9h à 18h00,

Considérant que pour l'organisation de la course il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation en sens unique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du passage d'une course cycliste, passant par les hameaux de la Bruyère et de Moraize le Dimanche 4 Mai 2025 de 9h à 18h00, la circulation sera interdite à contre-sens de la course et le stationnement interdit.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place, aux deux extrémités de la route concernée aux moyens de barrières et de signaleurs.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Comité départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91),
- Mairie de Sermaise
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 18 Janvier 2024

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

